



6 décembre 2019

(19-8414)

Page: 1/1

Original: anglais

**INDONÉSIE – IMPORTATION DE PRODUITS HORTICOLES,
D'ANIMAUX ET DE PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE**

**RAPPORT DE SITUATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES
RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS DE L'ORD
PRÉSENTÉ PAR L'INDONÉSIE**

Addendum

La communication ci-après, datée du 5 décembre 2019 et adressée par la délégation de l'Indonésie au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

L'Indonésie communique le présent rapport conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord).

Comme elle l'a indiqué à la dernière réunion de l'ORD, l'Indonésie a apporté d'importants changements ou ajustements aux règlements du Ministère de l'agriculture (MoA) ainsi qu'aux règlements du Ministère du commerce (MoT) qui sont concernés dans les présents différends. Ces changements ou ajustements ont notamment consisté à éliminer les mesures contestées comme i) la restriction relative à la période de récolte, ii) les prescriptions de réalisation des importations, iii) la prescription relative au délai de six mois après récolte et iv) le prix de référence. L'Indonésie réaffirme sa volonté de mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD dans les présents différends.

En ce qui concerne la mesure n° 18, le gouvernement a inscrit la modification des lois pertinentes dans la liste du Programme législatif national devant être examiné au Parlement. L'Indonésie s'engage à poursuivre le processus de modification des lois pertinentes conformément à ses lois et réglementations nationales.

L'Indonésie continuera de dialoguer avec la Nouvelle-Zélande et les États-Unis au sujet des questions relatives aux recommandations et décisions de l'ORD.
